

d'exécution chargé de la mise en œuvre de projets relevant du système de développement des Nations Unies ou d'autres ententes de financement, comprend les volets suivants :

- appuyer les pays dans le domaine des technologies de l'information et des communications (TIC), en facilitant la mobilisation des ressources techniques, humaines et financières requises pour la mise en œuvre des TIC et en favorisant l'accès aux TIC;
- œuvrer pour que tous les habitants de la planète puissent tirer profit des avantages liés aux TIC;
- promouvoir des interventions qui aident à réduire le fossé numérique et y participer;
- élaborer et gérer des programmes qui facilitent la circulation de l'information et tiennent compte des besoins des pays en développement.

- Lois du Canada 2008, chap. 17, *Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle*, paragraphe 5(1).

En 1997, on a créé le fonds pour le développement des technologies de l'information et de la communication (FDTIC) pour des projets particuliers de développement des télécommunications, principalement dans les pays les moins avancés, les petits États insulaires en voie de développement, les pays en développement enclavés et les pays ayant des économies en transition. À la fin de l'année 2012, 71 des 94 projets entamés dans le cadre du programme appuyé par le FDTIC avaient été menés à bien avec succès.

RÉSULTATS

Conformément aux règles de gestion financière de l'UIT, les crédits budgétaires sont répartis selon les secteurs de l'UIT (secteur de la radio, secteur des normes, secteur du développement), et non par activité ou programme de développement, raison pour laquelle aucune ventilation détaillée des coûts n'est disponible.

SOURCES

- Site Web de l'UIT, à l'adresse <http://www.itu.int/fr/pages/default.aspx>
- Fonds pour le développement des technologies de l'information et de la communication (Session 2013 du Conseil, Contribution n° 45)
- Système financier officiel du Ministère
- Rapport budgétaire de la Direction générale